



St-Cergue, le 19 janvier 2012

PREAVIS MUNICIPAL No 04/2012

concernant une demande de crédit de CHF 237'525.— destinée à l'équipement de trois passages à niveau et la suppression d'un passage à niveau aux Pralies, amorti sur une durée de 10 ans

Déléguée municipale : Cornélia Gallay

Au Conseil communal de Saint-Cergue

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

But

Le but du présent préavis est d'octroyer à la Municipalité un crédit pour le financement de la sécurisation de trois passages à niveau aux Pralies.

Exposé des motifs

Le chemin de fer NStCM traverse à 23 reprises des routes ou des chemins sur le territoire de la Commune de St-Cergue. L'Art. 37f Ordonnance sur les chemins de fer (OCF) du 23 novembre 1983 (Etat le 1er juillet 2010) exige la mise en conformité des passages à niveau existants d'ici au 31 décembre 2014 au plus tard. Après ce délai les exploitants pourront interdire et fermer les passages. L'OFT, le NStCM et la commune ont collaboré à ces sécurisations depuis de nombreuses années. Actuellement 3 passages à niveau sont équipés de barrières, 11 de feux clignotants, 1 de chaînes. Il reste 8 passages à niveau à traiter, dont deux qui seront fermés et 6 à sécuriser: les trois passages à niveau du présent préavis et trois autres passages qui sont en cours de projet (La Givrine et deux passages privés).

Les trois passages aux Pralies concernent 10 propriétaires privés et permettront d'accéder à 8 parcelles avec des véhicules et à deux parcelles avec un accès à pied, ainsi que de supprimer un passage à niveau à pied. La sécurisation s'effectuera par la pose de feux et de barrières à ouverture sur demande. Celles-ci seront actionnées avec un système de clefs. La direction des travaux sera assurée par le NStCM. Il est indispensable d'assurer l'accès à des parcelles existantes.

Coûts des travaux

Le coût global du projet des trois passages à niveau est devisé à CHF 315'050.-, y compris le forfait d'entretien assuré par le NStCM de CHF 38'750.- calculé sur 25 ans.

De nombreuses séances depuis juillet 2005 avec les propriétaires et avec le NStCM ont permis d'aboutir à un accord sur le financement:

OFT et NStCM	26%	CHF	82'525.-
Commune de St-Cergue	34%	CHF	107'525.-
Part des propriétaires	40%	CHF	125'000.-

La répartition entre les propriétaires est la suivante :

8 propriétaires passage à pied et véhicule	à	CHF	13'900.-	CHF	111'200.-
2 propriétaires passage à pied uniquement	à	CHF	6'900.-	CHF	13'800.-

La commune de St-Cergue assurera les avances de fonds propres de la part communale et des propriétaires, soit un maximum de CHF 232'525.-. Le projet est inscrit dans le budget du NStCM de 2012 et le crédit cadre cantonal de 2011-2012. Une convention pour les travaux sera signée entre le NStCM et la commune.

Le dossier a été mis à l'enquête publique dans la commune de St-Cergue du 28 septembre au 27 octobre 2011 et n'a suscité aucune opposition. Le préavis des services cantonaux est favorable.

Les passages bénéficient d'une servitude de passage à pied qui doit être étendue à un passage à tout véhicule. L'inscription de la servitude est à la charge de la commune de St-Cergue, propriétaire de la route, la réalisation des accès ou chemins à la charge des propriétaires bénéficiaires du passage ou du NStCM. Les inscriptions des servitudes de passage sont estimées à CHF 5'000.-.

Conséquences financières pour la commune :

Les coûts pour la commune se montent à CHF 112'525.- :

Part de St-Cergue	CHF	107'525.-
Servitudes	CHF	5'000.-
Avances de fonds	CHF	125'000.-
Total du crédit	CHF	237'525.-

Le montant de CHF 112'525.- sera financé par la trésorerie courante.
Il sera amorti sur 10 ans.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de Saint-Cergue,
Vu le préavis de la Municipalité
Où le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,
Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'accepter un crédit de CHF 237'525.- destinés à l'équipement de trois passages à niveau et à la suppression d'un passage à niveau aux Pralies,
- d'amortir la somme de CHF 112'525.- sur une durée de 10 ans

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 23 janvier 2012

Au nom de la Municipalité

Commune de Saint-Cergue